VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « LES ROCATINES »

N° 114 / 2026 - PM

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le classement de la voirie communale approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 mars 1998,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié portant approbation de la 8e partie : « Signalisation temporaire » de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et relatif à l'approbation de modifications de celle-ci,
Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code pénal,
Vu la demande présentée par l'association LE THÉÂTRE DU VIDE, dont le siège social est situé 6 rue Maître Jacques, 13640 La Roque d'Anthéron, sollicitant l'autorisation de stationnement de véhicules et l'occupation du domaine public dans le cadre de la manifestation associative intitulée « Les Rocatines », sur l'esplanade Est du Pijoret et le parvis Ouest du Centre Sportif et Culturel Marcel Pagnol, du 22 au 25 mai 2026,
Considérant qu'il importe, dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité, de restreindre provisoirement certaines places de stationnement afin de permettre le stationnement des véhicules logistiques nécessaires à l'organisation des spectacles de théâtre du festival « Les Rocatines ».

ARRÊTÉ

Article 1 : L'association « LE THÉÂTRE DU VIDE » est autorisée à occuper : le parvis Ouest du Centre Sportif et Culturel Marcel Pagnol et quatre places de stationnement situées sur l'esplanade Est, face à la PSP.
Les quatre places de stationnement situées devant la tisanerie du Centre Sportif et Culturel Marcel Pagnol seront interdites à tout véhicule, à l'exception des véhicules de secours, des véhicules de service public en intervention justifiée ainsi que des véhicules de logistique du festival « Les Rocatines », en accord avec l'association organisatrice.

Article 2 : L'interdiction temporaire de stationnement prendra effet du vendredi 22 mai 2026 à 8 h 00 au lundi 25 mai 2026 à 0 h 00.

Article 3 : La signalisation temporaire conforme aux textes en vigueur sera mise en place par les services techniques municipaux.
L'association en assurera la maintenance.
Cette signalisation pourra être déposée et le stationnement rétabli dès le lundi 25 mai 2026 à 0 h 00, dès lors que les motifs ayant justifié sa mise en place à l'occasion du festival « Les Rocatines » auront disparu.

Article 4 : Les usagers des voies publiques devront se conformer à la signalisation temporaire en place.
Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire en raison du non-respect des prescriptions du présent arrêté.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux textes en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R 421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire

l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication, ou de sa notification par courrier en utilisant l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 7 : La Direction des Services de la Commune, le Chef de la Police municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, ainsi que l'association organisatrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 8 avril 2026



Le Maire
Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission le 09/04/2026
Publication/notification le 09/04/2026